

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 juin 2021 à compter de 19 heures 30 en présentiel et exceptionnellement par Facebook en direct afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'y participer compte tenu des restrictions de la Santé publique.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Francis Pelletier, directeur général adjoint administration et finances, sont également présents.

0 personne assiste à la séance en présentiel et 6 personnes via Facebook en direct.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle et via Facebook en direct.

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-154

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-06-155 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE MAI 2021 ET DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et dépenses de mai 2021 ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2021-06-156 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de mai 2021 pour un montant total de 15 767.14 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2020 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

M. le Maire Paul Sarrazin dépose son rapport 2020 sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal.

2021-06-157 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 623-2021 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 612-2020 – SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 612-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le 13 octobre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire apporter des précisions sur la gestion des acomptes à la suite de l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu, que le présent règlement soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-158

ADDENDA AU CONTRAT SCM-2020-06 – SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'ACCÈS UNIVERSEL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (TOILETTE HANDICAPÉ)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-02-033 la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton octroyait le contrat SCM-2020-06 à Caroline Denommée architecte inc. pour les services professionnels reliés à l'accès universel du Centre communautaire (toilette handicapé);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit retourner en appel d'offres public pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE cela entraînera des modifications au contrat octroyé à Caroline Denommée architecte inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger cet avenant au contrat SCM-2020-06 au montant de 10 362.13 \$ taxes incluses pour les services professionnels reliés à l'accès universel du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-159

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-11-339 – AMI-BUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – VILLE MANDATAIRE – TARIFICATION - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté par la résolution 2020-11-339 les prévisions budgétaires 2021, la tarification ainsi que le mandat concernant Ami-Bus pour l'année 2021;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit abroger ladite résolution car une correction a été apportée à la tarification 2021 par Ami-Bus inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2020-11-339.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-160

MANDAT À AMI-BUS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ, NOLISÉ ET D'URGENCE POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton confirme sa participation au transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

DE désigner la Ville de Granby comme Ville mandataire;

D'adopter les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2021;

D'adopter la tarification demander par Ami-Bus inc. pour l'année, soit de 6.00 \$ du passage, 114.00 \$ pour le livret de 20 passages, 216.00 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 6 ans et moins;

DE confirmer le mandat donné à Ami-Bus inc. pour les transports adaptés, collectifs, nolisés et d'urgence; soit tel que décrit dans « l'Entente-services en transport de personnes » signé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour les années 2019 à 2021;

DE confirmer une contribution financière de 10 320.00 \$ * pour l'année 2021;

DE mandater Mme Ginette Prieur, conseillère municipale, pour la représenter sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

Adoptée à l'unanimité

**À noter que le MTQ a changé, vers la fin de l'année 2020, les modalités d'application de son programme PAUTC (« Programme d'urgence au transport collectif »), élaboré dans le contexte de la pandémie pour notamment pallier aux pertes de recettes tarifaires subies.*

Les changements ont été communiqués par le MTQ après l'adoption des résolutions municipales demandées vers la fin de 2020. Le PAUTC prévoyait alors que l'indexation de la contribution municipale ne pourrait pas dépasser la variation de l'IPC au Québec pour l'année 2020.

Les nouvelles modalités du PAUTC n'oblige plus de limitation au sujet de l'IPC de 2020.

Le C.A. d'Ami-Bus a donc résolu, le 25 février dernier, de revenir à l'indexation annuelle habituelle de 2%, particulièrement dans le contexte d'incertitude où le MTQ n'a toujours pas déposé ses modalités de programme de base en transport adapté pour l'année 2021 et que les pertes potentielles ne peuvent pas encore être mesurées.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Mme Ginette Prieur se retire de la salle à 19h50

2021-06-161

AUTORISATION DE VENTE À M. JONATHAN GILBERT ET MME MAUDE CROTEAU-VAILLANCOURT DU LOT 6 344 227 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 227 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport d'évaluation des projets a été réalisé par la direction générale et que celui-ci conclut selon les cinq critères qui avaient été établis, que l'offre d'achat à retenir est celui de M. Gilbert et Mme Croteau-Vaillancourt;

Acheteurs potentiels	Note en pourcentage
Chloé Leblanc et Zoé Leblanc	81 %
Maude Croteau-Vaillancourt et Jonathan Gilbert	83 %

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est d'accord avec la conclusion du rapport d'évaluation des offres d'achat de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilbert et madame Croteau-Vaillancourt présentent à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton une offre d'achat de 100 001.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 227 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3582 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'accepter l'offre d'achat du 25-05-2021 de monsieur Gilbert et madame Croteau-Vaillancourt pour l'acquisition du lot 6 344 227 du cadastre du Québec;

LE prix de vente est de 100 001.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

LES frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

LE maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19h52

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-06-162 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 624-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE L'AUTORISATION DE DÉPENSES 538-2015**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le projet de règlement 624-2021 visant à abroger le règlement de délégation 538-2015.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2021-06-163 **CLUB 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE – VALIDATION DES PASSAGES DE VÉHICULES HORS ROUTES POUR L'ANNÉE 2021-2022 (SENTIERS D'HIVER)**

CONSIDÉRANT la demande de M. Bruce Ditcham, président du Club 3 et 4 Roues de l'Estrie, à l'effet de valider les passages de véhicules hors route sur notre territoire pour l'année 2021-2022 (sentiers d'hiver).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton appuie la demande de validation de trois passages de véhicules hors route sur notre territoire, soit :

- Rang Boileau (100 mètres sur la voie publique)
- 3^e Rang Ouest (entre le numéro 304 et le numéro 350, traverse directe)
- 1^{er} Rang Ouest (entre le numéro 130 et le numéro 250, 180 mètres sur la voie publique)

La route 137 Sud étant sous la juridiction du ministère des Transports, l'organisme devra transmettre une demande afin d'obtenir l'autorisation de traverse pour cette route.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-164 **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-165

RATIFICATION DU CONTRAT SCM-2021-24 DE GRÉ À GRÉ À J.C. OSTROWSKI POUR LE PAVAGE EN PAVÉ UNI DE LA PLACETTE AU PARC DES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait le projet de créer une placette au Parc des Citoyens afin d'y installer des mâts pour drapeaux, des bancs et une plaque commémorative pour le 175^e;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet nécessitait du pavage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise pour réaliser un pavage en pavé uni.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de ratifier le contrat SCM-2021-24 à J. C. Ostrowski, pour un montant de 15 521.63 \$ taxes incluses et que cette dépense serait assumée par une appropriation de 15 521.63 \$ au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-06-166

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2021-27 - RÉPARATION DES FISSURES SUR L'ASPHALTE DANS LES RUES ET ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire faire réparer les fissures les plus importantes dans l'asphalte des rues et routes de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton afin d'éviter qu'elles soient endommagées par le gel;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont nombreux et qu'un montant est disponible au budget pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions et qu'elles sont conformes.

ENTREPRISES	PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE (TAXES INCLUSES)
Lignes Maska	1.09 \$ / mètre linéaire (0 à 2000 m)
	1.01 \$ / mètre linéaire (2000 à 5000 m)
	0.98 \$ / mètre linéaire (5000 m et plus)
Lebel lignes & fissures inc.	1.05 \$ / mètre linéaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2021-27 à Lignes Maska pour la réparation des fissures dans les rues et routes de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour 2021.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MAI 2021

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de mai 2021 soit :

Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres 1

Permis d'addition d'un bâtiment 3

Permis d'agrandissement 1

Permis de brûlage 1

Certificat d'autorisation – Autre 6

Certificat d'autorisation clôtures et haies 2

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Permis de construction 2

Demande de dérogation mineure 1

Certificat d'autorisation pour enseigne 2

Permis de lotissement 2

Permis – Autre 2

Certificat d'autorisation pour piscine 1

Permis captage des eaux souterraines 4

Permis de rénovation 8

Permis d'installation septique 2

Pour un total de 38 permis et une valeur totale de 915 699.00 \$

2021-06-167

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 620-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N°558-2017 VISANT À DÉFINIR LES DOCUMENTS ADDITIONNELS EXIGÉS DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT POUR UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 620-2021, visant à amender le règlement des permis et certificats 558-2017. Ce règlement a pour objet de déterminer les documents additionnels qui seront exigés lors d'une demande de permis de lotissement pour un projet intégré d'habitation.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2021-06-168

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 620-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N°558-2017 VISANT À DÉFINIR LES DOCUMENTS ADDITIONNELS EXIGÉS DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT POUR UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de permis et certificats n° 558-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'apporter deux modifications ci-après détaillées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite exiger des documents additionnels dans le cadre d'un permis de lotissement pour un projet intégré d'habitation;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 620-2021 « règlement amendant le règlement de permis et certificats n° 558-2017, visant à définir les documents additionnels exigés dans le cadre d'un permis de lotissement pour un projet intégré d'habitation ».

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-169 **RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PIERRE-DION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a planifié des travaux pour l'entretien du cours d'eau Pierre-Dion;

CONSIDÉRANT QUE le mode de répartition des coûts doit-être déterminé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

DE prendre la décision que l'ensemble des dépenses nécessaires aux travaux qui seront effectués pour l'entretien du cours d'eau Pierre-Dion et facturées par la MRC de La Haute-Yamaska sera à la charge des contribuables riverains au cours d'eau touché par les travaux en fonction du mètre linéaire occupé par chacun.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-170 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT N° 618-2021 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATIONS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'autoriser les projets intégrés d'habitation dans

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

le périmètre urbain, comme montré au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur, et de déterminer les dispositions à respecter concernant l'implantation, l'architecture des bâtiments, l'aménagement du terrain et des allées véhiculaires, le stationnement et les usages commerciaux permis de la classe C1;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil du 12 avril 2021, par la résolution n° 2021-04-109;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement 618-2021, lors de la séance publique tenue le 12 avril 2021, par la résolution n° 2021-04-110;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 19 avril 2021, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la consultation s'est tenue entre le 20 avril 2021 et le 4 mai 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le second projet 618-2021, amendant le règlement de zonage 560-2017, a été adopté, sans modification, par le conseil lors de sa séance publique du 10 mai 2021, résolution n° 2021-05-144;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné en date du 13 mai 2021 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 618-2021;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 28 mai 2021 à 16h00;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 618-2021 intitulé « règlement 618-2021

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à autoriser les projets intégrés d'habitation dans le périmètre urbain », sans modification.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-171

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 210102/ Lot n°4 148 463

Propriétaire : Distribution Beaudry Inc.
Requérant : Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
Adresse : 2, rue Industrielle
Zonage municipal : ICL-1

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 2, rue Industrielle, soit le lot n° 4 148 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite installer une enseigne communautaire, visible de 3^e Rang Ouest et de la route 137, pour l'affichage des établissements du parc PME de la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser cette enseigne communautaire ayant une superficie totale de 16.03 m² au lieu de 9 m², tel que prescrit aux articles 89 et 102 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210102 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210102 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL2101020 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2021-05-035, d'accorder la dérogation mineure;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation écrite a été publié en date du 25 mai 2021, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, en remplacement à la consultation publique, conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-172

PIIA N° 21-03 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE / LOT N° 4 148 463

Propriétaire : Distribution Beaudry Inc.

Requérant : Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Adresse : 2, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-1

Demande de certificat d'autorisation : DPENL210107

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande concerne le lot n° 4 148 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-1, ayant front sur la rue Industrielle et 3^e Rang Ouest.

Elle vise l'approbation de la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne communautaire, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

L'enseigne proposée sera installée sur poteaux, en cour avant donnant sur 3^e Rang Ouest, pour afficher les logos des établissements du parc PME de la rue Industrielle, ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 17'-3" de hauteur par 10' de largeur, soit une superficie de 16.03 m²
- Hauteur totale : 23'-3" (7.09 m);
- Elle sera composée :
 - d'une section qui inclura le nom de la Municipalité et son logo;
 - d'une section avec le texte : PARC PME; et

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- de 20 sections pour l'affichage des entreprises;

- La structure en acier couleur aluminium;
- Le logo de type CHANNEL;
- Section d'affichage en fond blanc et lettrage de couleur noir de type PUSH THRU;
- Éclairage intérieur au DEL;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de certificat d'autorisation a été soumise par le requérant pour l'installation d'une nouvelle enseigne communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne, installée sur poteaux, ne masque pas d'ornement architectural et qu'elle sera située en cour avant qui donne sur 3^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage de l'enseigne et le graphisme sont de caractère professionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est illuminée par l'intérieur au LED ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont harmonisées tant en ce qui concerne leurs dimensions, leur forme, leur couleur et le format de leur message;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2021-05-036, d'approuver la demande de certificat d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'enseigne communautaire.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-173

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 625-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 605-2020 CONCERNANT LA GARDE DES POULES PONDEUSES COMME USAGE ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Avis de motion est donné par Mme Ginette Prieur, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 625-2021, amendant le règlement 605-2020 concernant la garde des poules pondeuses comme usage accessoire à l'usage résidentiel dans le périmètre urbain. Ce règlement a pour objet de supprimer le caractère de projet pilote du règlement 605-2020 et d'autoriser définitivement la garde des poules dans les zones RE-10 et RE-11, en plus du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, comme usage accessoire à l'usage résidentiel de type «H1» et selon les conditions prescrites dudit règlement.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le projet de règlement est déposé séance tenante et les élus autorisent la dispense de lecture.

2021-06-174

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 622-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LA ZONE AFL-2, DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE IN-1 ET RE-9, DE LIMITER CERTAINS USAGES AGRICOLES DANS LES ZONES RE-10 ET RE-11, ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES CLÔTURES ET LES ACCÈS AUX TERRAINS POUR LES USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 622-2021, visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet :

D'autoriser l'usage R2 dans la zone AFL-2, afin d'aménager un sentier récréatif sur deux terrains situés actuellement dans ladite zone;

DE modifier les limites des zones IN-1 et RE-9 afin d'inclure le terrain municipal, lot n°6 408 977 du Cadastre du Québec, dans la zone IN-1;

DE limiter certains usages agricoles, notamment l'élevage d'animaux, dans les zones RE-10 et RE-11;

D'augmenter le nombre de bâtiments accessoires pour les usages résidentiels sur un terrain, ainsi que leurs superficies dans les zones A, AL, AF et AFL en fonction de la superficie des terrains;

D'augmenter la hauteur des clôtures en cour avant dans certains cas spécifiques;

D'augmenter la largeur maximale d'un accès à un terrain pour des usages autres que résidentiels.

2021-06-175

ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 622-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LA ZONE AFL-2, DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE IN-1 ET RE-9, DE LIMITER CERTAINS USAGES AGRICOLES DANS LES ZONES RE-10 ET RE-11 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES CLÔTURES ET LES ACCÈS AUX TERRAINS POUR LES USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'apporter diverses modifications au règlement, ci-après détaillées dans les autres « considérant »;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre l'aménagement d'un sentier récréatif, sur une partie des lots 3 555 326 et 3 555 323, situés dans la zone AFL-2 et qu'il y a lieu de créer une zone pour restreindre la portée du nouvel usage permis;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'annexer le lot 6 408 977 à la zone IN-1 (actuellement dans la zone RE-9);

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de limiter certains usages agricoles, notamment l'élevage d'animaux, dans les zones RE-10 et RE-11;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'augmenter le nombre de bâtiments accessoire à 3 par terrain, en excluant certaines constructions accessoires (gazébo, abris à bois, pavillon-jardin, etc.) pourvu qu'une seule de ces constructions soit construite sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de réduire les dimensions des bâtiments accessoires pour des fins résidentielles dans les zones agricoles et agroforestières, selon une gradation des superficies maximales basée sur la dimension du terrain;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'augmenter la hauteur permise des clôtures dans la cour avant, dans certaines situations particulières de terrain (terrain transversal ou d'angle ainsi que le long des lignes latérales du terrain);

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'augmenter la largeur maximale d'un accès à un terrain, pour les usages autres que résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent premier projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement n° 622-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à autoriser l'usage R2 dans la zone AFL-2, de modifier les limites de la zone IN-1 et RE-9, de limiter certains usages agricoles dans les zones RE-10 et RE-11 et de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires, les clôtures et les accès aux terrains pour les usages autres que résidentiels ».

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-176 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR ET LE SERVICE DE GARDE SAISON 2021**

CONSIDÉRANT QU'UN Camp de jour pour l'été 2021 nécessite l'embauche d'une équipe d'animation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adopter par résolution l'embauche de :

- 6 animateurs (pour un maximum de 40 heures / semaine, pendant 8 semaines)
- 1 animateur pour le service de garde et pour suppléance (pour un minimum de 10 hrs / semaine, pendant 8 semaines)
- 9 aides-animateurs (pour un maximum de 40 heures / semaine, pendant 8 semaines)

DE mandater Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications pour intégrer le personnel à l'emploi et superviser le personnel au Camp de jour et au service de garde 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-177 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 621-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 571-2017 – JEUX LIBRES DANS MA RUE**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été présentés le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 455 du Code municipal, une copie de ce projet de règlement a été remise, aux membres du conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 621-2021 – Jeux libres dans ma rue.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Mme Ginette Prieur se retire de la salle à 20h10

2021-06-178

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2021-26 – ARMOIRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention du Programme Nouveaux Horizons qui nous permet d'acheter de nouvelles armoires pour la cuisine du Centre communautaire afin de rendre le tout homogène et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès de deux (2) entreprises.

ENTREPRISES	MONTANT TAXES INCLUSES
Ébénisterie Roland Beauregard (2012) inc.	6 416.92 \$
Éco Sélection	9 887.85 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2021-26 à Ébénisterie Roland Beauregard (2012) inc, pour un montant de 6 416.92 \$ taxes incluses et que cette dépense serait assumée par une appropriation de 6 416.92 \$ à la subvention du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 20h11

2021-06-179

ADOPTION DES PRIX POUR LE SERVICE DE GARDE POUR LE CAMP DE JOUR SAISON 2021

CONSIDÉRANT QU'UN Camp de jour pour l'été 2021 nécessite d'avoir accès à un service de garde.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'adopter les prix suivants pour le service de garde pour le Camp de jour saison 2021 :

- > 100.00 \$ pour tout l'été
- > 15.00 \$ pour la semaine complète
- > 9.00 \$ pour la semaine de 3 jours
- > 12.00 \$ pour la semaine de 4 jours

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2021-06-180 **AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS D'ESPACE MUNI POUR LE MAINTIEN DES SAINES HABITUDES DE VIE CHEZ LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint à signer tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-181 **AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DU MILIEU D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien financier aux projets du milieu d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a inscrit en 2021 plusieurs projets ayant un impact social sur sa communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien financier aux projets du milieu d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-182 **AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE L'INITIATIVE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

CONSIDÉRANT l'existence du programme de l'initiative pour des collectivités en santé du Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a inscrit en 2021 plusieurs projets pour ses espaces publics dans le but de maintenir sa communauté en santé.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière au programme de l'initiative pour des collectivités en santé du Gouvernement du Canada.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) Décès de Mme Hélène Miron

M. Sarrazin annonce aux citoyens le décès de Mme Hélène Miron, une agricultrice de Sainte-Cécile-de-Milton. Mme Miron fut nommée agricultrice de l'année en 1992 et s'est impliquée notamment à l'Union des producteurs agricoles (UPA), à la MRC de La Haute-Yamaska et à l'OBV Yamaska. Au nom du conseil, il tient à offrir à toute la famille ses sincères condoléances.

b) Rapports du maire

M. Sarrazin mentionne qu'il a été porté à notre attention que les rapports du maire des années passées comportaient des erreurs. L'administration portera une attention et fera les vérifications et les corrections.

M. Sarrazin

c) Congé d'intérêts sur les taxes municipales

M. Sarrazin informe les citoyens que le congé d'intérêts sur les taxes municipales prendra fin le 30 juin 2021. Des communications auprès des citoyens seront réalisées afin de les informer de la fin du programme.

d) M. Sarrazin invite les citoyens à participer aux festivités de la Saint-Jean qui se dérouleront le 24 juin ainsi que le premier cinéma en plein air offert cette année dans le cadre du 175^e anniversaire le 16 juillet.

e) M. Sarrazin souhaite que les miltonnais contribuent aux efforts d'embellissement horticole de la Municipalité, car nous serons évalués en juillet ou au début du mois d'août dans le cadre de la classification des Fleurons du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1) Une citoyenne demande s'il est possible d'installer une poubelle au Parc du Patrimoine.

M. Sarrazin mentionne qu'il est prévu que de nouvelles poubelles soient ajoutées dans ce parc.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-06-183 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur. que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 19.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier